

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES

---

**FOURNITURE D'ARMOIRES CASIERS ET  
VESTIAIRES AVEC EXÉCUTION DES  
PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES  
COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE ET LES SERVICES  
DÉPARTEMENTAUX**

**MARCHE RÉSERVÉ AUX ENTREPRISES  
IMPLANTÉES EN ÉTABLISSEMENT  
PÉNITENTIAIRE**











---

Date et heure limites de réception des offres :



**Vendredi 31 janvier 2025 à 12h00**

**Conseil départemental de Lot-et-Garonne  
Direction de la commande publique, des approvisionnements  
et des affaires juridiques  
1633 Avenue du Général Leclerc  
47922 AGEN CEDEX 9**

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	FOURNITURE D'ARMOIRES CASIERS ET VESTIAIRES AVEC EXÉCUTION DES PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE ET LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	4 ans fermes

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	4
1.6 - Renouvellement .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	5
2.4 - Contrats réservés  .....	5
2.5 - Développement durable  .....	6
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat .....	6
3.2 - Délai d'exécution .....	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité .....	6
3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire pour la candidature .....	7
5.2 - Documents à produire pour l'offre .....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique .....	9
6.2 - Transmission sous support papier .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures .....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	13
8 - Renseignements complémentaires .....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	13
8.2 - Procédures de recours .....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

### **La fourniture d'armoires casiers et vestiaires avec exécution des prestations associées pour les collèges du Département de Lot-et-Garonne et les services départementaux**

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison d'armoires casiers et vestiaires destinés aux collèges du Département de Lot-et-Garonne et aux services départementaux.

Lieu(x) d'exécution :

Collèges du Département de Lot-et-Garonne et services départementaux.

Territoire du Département de Lot-et-Garonne.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**Marché réservé au titre des dispositions relatives à l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique.**

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum pour la durée du marché est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique :

- ✓ Montant minimum pour la durée du marché, soit 4 ans fermes : 10 000 €HT,
- ✓ Montant maximum pour la durée du marché, soit 4 ans fermes : 220 000 €HT.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, le recours à l'allotissement n'étant pas envisageable du fait de l'indivisibilité des prestations constitutives du marché.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39100000-3	Mobilier
39122100-4	Armoires
39120000-9	Tables, armoires, bureaux et bibliothèques

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
25.03	MOBILIERS POUR LES COLLEGES

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

**Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de tous les membres du groupement.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 - Contrats réservés

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13-1 du code de la commande publique : « Des marchés peuvent être réservés à des opérateurs économiques qui les exécutent dans le cadre des activités de production de biens et de services qu'ils réalisent en établissement pénitentiaire et qui font travailler à ce titre, dans les conditions prévues aux articles L. 412-10 à L. 412-18 du code pénitentiaire, des personnes détenues dans une proportion minimale fixée par voie réglementaire ».

Pour l'application des dispositions de réservation, la proportion minimale de travailleurs détenus employés par les structures visées au code de la commande publique est fixée à 50 %.

Les « personnes détenues » visées par le texte sont celles exerçant une activité de travail sous le régime du contrat d'emploi pénitentiaire, dans les établissements suivants : maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale ou centre pénitentiaire.

Sont exclues les personnes en semi-liberté travaillant à l'extérieur des établissements pénitentiaires sous le régime du droit commun du travail.

## **2.5 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### **3.1 - Durée du contrat**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de la notification du contrat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer le marché 3 mois avant la date anniversaire de la notification du marché.

### **3.2 - Délai d'exécution**

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

### **3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré sur les ressources propres du Département.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité**

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

### **3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC),
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et son annexe,
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1,
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE),
- ✓ Le cadre de mémoire technique (CMT),
- ✓ La lettre de candidature (DC1),
- ✓ La déclaration du candidat (DC2),
- ✓ Le Document Unique de Marché Européen (DUME),
- ✓ La déclaration sur l'honneur.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".

Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 - Documents à produire pour l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) <b>Le document transmis devra impérativement être sous format Excel ou équivalent</b>	Non
Le(s) catalogue(s) des prix du fournisseur, avec les photos	Non
Le cadre de mémoire technique (CMT) dûment renseigné	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat, avec les photos	Non

*\*Le DQE est une grille d'analyse qui ne revêt pas un caractère contractuel.*

*Les quantités indiquées par l'administration n'ont qu'une valeur indicative.*

*Les fournitures commandées pourront être inférieures ou supérieures aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.*

*Le DQE doit être entièrement renseigné par chaque soumissionnaire.*

*Les prix unitaires doivent correspondre aux prix figurant sur le bordereau des prix.*

**Toutes les lignes du BPU doivent être complétées sous peine de rejet de l'offre. Les mentions « NC » (non-concerné) sont autorisées afin d'indiquer que le candidat ne fournit pas la référence identifiée au BPU.**

**La mention « 0 (zéro) » signifie que la ligne du BPU concernée est gratuite et n'implique aucun frais pour l'administration.**

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.**

Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Conseil départemental de Lot-et-Garonne**  
Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques  
Service des achats et de la Commande Publique  
1er étage - Porte n° 20  
7 rue Etienne Dolet  
47000 AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

**Si l'offre du candidat retenu est déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement les pièces constituant l'offre pour lesquelles la signature est exigée à "Pièces de l'offre".**

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAES, CAES ou PAES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique établie sur la base du cadre de mémoire technique	40%
2- Prix des prestations	30%
3- Optimisation du délai de livraison	10%
4- Optimisation du délai de garantie	10%
5- Performance en matière de développement durable	10%

### N1) Critère "Valeur technique", noté sur 40 points et pondéré à 40%

Chaque offre se verra attribuer une note comprise entre 0 et 40 points et décomposée selon les sous-critères suivants :

- ✓ **VT1 – Esthétique et ergonomie**, notée sur 5 points.
- ✓ **VT2 – Avant-vente, commande et traitement**, notée sur 10 points.
- ✓ **VT3 – Transport**, notée sur 1 points.
- ✓ **VT4 – Déchargement et assemblage**, notée sur 10 points.
- ✓ **VT5 – Service après-vente**, notée sur 4 points.
- ✓ **VT6 – Qualité et sécurité du mobilier / équipement**, notée sur 10 points.

La note sera ensuite pondérée comme suit :

La note sera égale à **VT1 + VT2 + VT3 + VT4 + VT5 + VT6** qui variera de 0 à 40 points.

La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 40, soit :

$$N1 = 40 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

### N2) Critère "Prix des prestations", noté sur 30 points et pondéré à 30%

Chaque offre se verra attribuer une note comprise entre 0 et 30 points.

La note **N2** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$N2 = 30 \times \text{MOr} / \text{MOc}$$

Avec

**MOr** = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE,

**MOc** = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée.

Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DQE seront rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **N3) Critère "Optimisation du délai de livraison", noté sur 10 points et pondéré à 10%**

Chaque offre se verra attribuer une note comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$N3 = 10 \times \frac{\text{Délai de livraison de l'offre examinée}}{\text{Délai de livraison de la meilleure offre}}$$

### **N4) Critère "Optimisation du délai de garantie", noté sur 10 points et pondéré à 10%**

Chaque offre se verra attribuer une note comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N4** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$N4 = 10 \times \frac{\text{Garantie de l'offre examinée}}{\text{Garantie de la meilleure offre}}$$

### **N5) Critère "Performance en matière de développement durable", noté sur 10 points et pondéré à 10%**

Chaque offre se verra attribuer une note comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N5** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$N5 = 10 \times \frac{\text{Développement durable de l'offre examinée}}{\text{Développement durable de la meilleure offre}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3 + N4 + N5**.

**L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.**

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du TA de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 99 38 00  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES  
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX  
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C  
11 Avenue Pierre Mendès-France  
Immeuble Le Pôle  
33700 MERIGNAC  
Courriel : [dreets-na.polec@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-na.polec@dreets.gouv.fr)